

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 6 juin 2023 fixant les taux de promotion dans certains corps spécifiques relevant de la direction générale de l'aviation civile du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour les années 2023 et 2024

NOR : TREA2316428A

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'État ;

Vu l'avis conforme du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministre de la transformation et de la fonction publiques, en date du 17 mai 2023,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre des années 2023 et 2024 dans certains corps spécifiques relevant de la direction générale de l'aviation civile du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en application du décret du 1^{er} septembre 2005 susvisé, figurent en annexe du présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 juin 2023.

Pour le ministre et par délégation :

*La secrétaire générale
de la direction générale
de l'aviation civile,*

A. PILLAN

ANNEXE

Corps et grades relevant de la direction générale de l'aviation civile	Taux applicables (en pourcentage)
Corps des adjoints d'administration de l'aviation civile (régis par le décret n° 93-316 du 26 mars 1993 modifié)	
Adjoints principaux d'administration de l'aviation civile de 2 ^e classe	28
Adjoints principaux d'administration de l'aviation civile de 1 ^{re} classe	16,5
Corps des assistants d'administration de l'aviation civile (régis par le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié)	
Assistants d'administration de l'aviation civile de classe supérieure	18
Assistants d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle.....	14